



DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
ARRONDISSEMENT DE COLMAR-RIBEAUVILLE

ARRETE D'OUVERTURE ET D'ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

ARRETE N°2023/328

Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-6, L.153-19 et R.153-8 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R123-1 et suivants ;

Vu le Schéma de Cohérence Territorial Montagne Vignoble Ried, approuvé le 6 mars 2019,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg du 22 janvier 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, précisant les objectifs poursuivis par la communauté de communes, définissant les modalités de la concertation et les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres,

Vu la délibération modificative des modalités de collaboration entre la Communauté de communes et les communes membres du 25/02/2016 suite à la formation de la commune nouvelle de Kaysersberg-Vignoble ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la communauté de communes du 23/03/2017 sur l'application des nouvelles dispositions réglementaires du Code de l'Urbanisme entrées en vigueur au 1er janvier 2016 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la communauté de communes du 13/12/2018 portant sur l'élaboration de deux plans de secteurs Montagne et Vignoble ;

Vu les débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au sein des conseils municipaux des communes membres couvertes par le PLUi de la Vallée de Kaysersberg :

- Commune d'Ammerschwahr en date du 30/05/2022,

- Commune de Fréland en date du 30/05/2022,

- Commune de Katzenthal en date du 01/06/2022,
- Commune de Kaysersberg-Vignoble en date du 16/05/2022,
- Commune de Labaroche en date du 20/06/2022,
- Commune de Lapoutroie en date du 31/05/2022,
- Commune de Le Bonhomme en date du 29/04/2022,
- Commune d'Orbey en date du 02/05/2022.

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal de la vallée de Kaysersberg en date du 02/06/2022 ;

Vu la collaboration avec les communes membres ;

Vu l'association des personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

Vu la concertation organisée avec le public ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire arrêtant le projet de PLUI à la majorité qualifiée du 28 septembre 2023 ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu la décision n° E23000101 /67 du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 18/10/2023 ;

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, document destiné à régler les droits des sols sur l'ensemble de la communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme poursuit les 15 objectifs suivants :

Objectif 1 : Renouveler l'attractivité résidentielle du territoire en s'appuyant sur ses atouts

Objectif 2 : Améliorer la mobilité des habitants en la rendant moins dépendante de la voiture individuelle

Objectif 3 : Préserver et améliorer la qualité paysagère

Objectif 4 : Renforcer l'attractivité des cœurs de village

Objectif 5 : Conforter et mettre en valeur la trame verte et bleue

Objectif 6 : Conforter l'activité agricole et soutenir ses évolutions

Objectif 7 : Privilégier le renouvellement urbain au sein des espaces urbanisés

Objectif 8 : Développer une approche évolutive du patrimoine bâti et naturel

Objectif 9 : Renforcer la vie à l'année sur le territoire

Objectif 10 : Préserver et développer une activité économique diversifiée en limitant la consommation d'espaces

Objectif 11 : Conforter l'activité touristique, structurante pour le territoire en limitant ses impacts sur l'attractivité résidentielle et sur l'environnement

Objectif 12 : Développer un urbanisme moins consommateur d'espace

Objectif 13 : Engager la transition énergétique du territoire et adapter l'urbanisme au changement climatique

Objectif 14 : Améliorer les performances et la qualité environnementale des réseaux

Objectif 15 : Prendre en compte les risques et les nuisances

Article 2 : Cette enquête publique se déroulera du lundi 13 novembre 2023 à 9h00 au vendredi 15 décembre 2023 à 17h00, pour une durée de 33 jours consécutifs.

Article 3 : Au terme de l'enquête, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, sera approuvé par délibération du Conseil Communautaire.

Article 4 : Mme Danièle Dietrich a été désignée en qualité de Présidente de la commission d'enquête par M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Mme Yvette Baumann et M. Richard Horn ont été désignés membres titulaires de la commission d'enquête par M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

M. René Duscher a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 5 : Le dossier d'enquête publique sur support papier sera déposé au siège de la communauté de communes et dans les mairies des communes membres pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture :

- Horaire d'ouverture du siège de la Communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg : Du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 / Le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
- Horaire d'ouverture de la mairie d'Ammerschwahr : Du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 16h à 18h
- Horaire d'ouverture de la mairie de Fréland : Du Lundi au Vendredi 8h00 à 12h00
- Horaire d'ouverture de la mairie de Katzenthal : Lundi : 10h00 - 12h00 / 16h00 - 19h00
Mardi : 10h00 - 12h00 Jeudi: 10h00 - 12h00 / 16h00 - 18h00 Vendredi: 10h00 - 12h00
- Horaire d'ouverture de la mairie de Kaysersberg Vignoble (commune déléguée de Kaysersberg) : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30
- Horaire d'ouverture de la mairie de Labaroche : Du lundi au vendredi de 8h15 à 12h00
- Horaire d'ouverture de la mairie de Lapoutroie : Du lundi au mercredi : de 9h à 12h et de 14h à 18h / le jeudi : de 9h à 12h / le vendredi : de 9h à 12h et de 14h à 17h
- Horaire d'ouverture de la mairie de Le Bonhomme : Du lundi au vendredi : de 9h à 12h
- Horaire d'ouverture de la mairie d'Orbey : Du lundi au jeudi de 09h30 à 12h et de 15h à 17h30/ Vendredi de 09h30 à 12h et de 15h à 17h/ et le premier samedi du mois : de 8h à 12h

Article 6 : Le dossier d'enquête publique sera consultable gratuitement sur un poste informatique dans les lieux de permanences aux mêmes jours et heures que ci-dessus.

Article 7 : Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4977>

Article 8 : La commission d'enquête se tiendra à disposition du public au siège de la communauté de communes et dans les mairies des communes membres, aux jours et aux horaires suivants :

- Lundi 13 novembre 2023 de 9h à 12h au siège de la CCVK ;
- Lundi 13 novembre 2023 de 15h à 17h à la mairie de Katzenthal ;
- Jeudi 16 novembre 2023 de 9h à 12 h à la mairie de Labaroche ;
- Mardi 21 novembre 2023 de 9h à 11h à la mairie de Le Bonhomme ;
- Mardi 21 novembre 2023 de 14h à 16h à la mairie de Lapoutroie ;
- Mardi 28 novembre 2023 de 8h30 à 11h30 à la mairie de Kaysersberg
- Samedi 2 décembre 2023 de 9h à 12h à la mairie d'Orbey
- Vendredi 8 décembre 2023 de 9h à 11h à la mairie de Fréland
- Mardi 12 décembre 2023 de 8h30 à 11h30 à la mairie d'Ammerschwahr
- Vendredi 15 décembre 2023 de 14h à 17h au siège de la CCVK

Article 9 : Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :

- Soit en les consignant sur les registres d'enquête cotés et paraphés par Madame la Présidente de la commission d'enquête disponibles dans tous les lieux de permanence,
- Soit en les adressant par courrier à l'attention de Madame la Présidente de la commission d'enquête à la communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg sise 31 rue du Geisbourg, 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE,
- Soit en les adressant par voie électronique à l'adresse mail dédiée à l'enquête publique : enquete-publique-4977@registre-dematerialise.fr
Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/4977> et donc visibles par tous.
- Soit en les consignant sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4977>

Article 10 : Les observations et propositions transmises seront rendues publiques et pourront être consultées pendant la durée de l'enquête sur le site internet de l'enquête publique mentionné à l'article 7.

Article 11 : Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront à disposition du public à la Préfecture du Haut-Rhin et au siège de la Communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg, un an après la date de clôture de l'enquête.

Ils seront également publiés sur le site internet de l'enquête publique pendant la même durée.

Article 12 : Le dossier de PLUI comporte une évaluation environnementale dans son rapport de présentation.

Article 13 : Ladite évaluation a été envoyée pour avis à l'autorité environnementale. Sa réponse figurera au dossier d'enquête publique.

Article 14 : L'autorité responsable du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est la Communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg, représentée par son Président, Monsieur Philippe Girardin et dont le siège administratif est situé au 31 rue du Geisbourg, 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE. Des informations peuvent être demandées auprès de l'administration intercommunale à cette adresse.

Article 15 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux ci-après désignés :

- L'Alsace
- Paysans du Haut-Rhin

Cet avis sera affiché dans les lieux officiels d'affichage de la communauté de communes et des communes quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Il sera également publié sur le site internet de la communauté de communes et sur le site du prestataire PREAMBULES, dans les mêmes conditions de délai.

Copie du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Ribeauvillé
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif,
- Mesdames et messieurs membres désignés de la commission d'enquête.

Fait à Kaysersberg Vignoble, le 24/10/2023

Le Président,

Philippe GIRARDIN



Le Président :

. Certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire de cet acte

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.